

Direction Générale des Services  
GB/TM/CM

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021222

**Portant création d'une zone marine d'information incitant les plaisanciers à ne pas mouiller sur ancre afin de préserver la formation récifale à herbier de posidonie de très grand intérêt depuis l'extrémité de l'anse de Cavalière jusqu'au Cap Nègre**

### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-23,

**Vu** les conventions de Berne de 1979 et de Barcelone de 1976,

**Vu** la loi littoral du 3 janvier 1986 énonçant les principes relatifs à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

**Vu** la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et son décret d'application du 25 novembre 1977 et l'arrêté interministériel du 19 juillet 1988,

**Vu** l'arrêté du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines à protéger,

**Vu** le code des transports,

**Vu** l'article R214-1 et suivants du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°051/2017 du 29 mars 2017 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune du Lavandou,

**Vu** l'arrêté municipal n°2015126 du 6 juillet 2015 relatif au plan de balisage sur la commune du Lavandou,

**Vu** les textes et réglementations en vigueur,

**Considérant** que la zone partant de l'extrémité Est de Cavalière jusqu'au Cap Nègre est exposée à une fréquentation de la plaisance importante, et particulièrement une surféquentation de passage,

**Considérant** l'impact que peut représenter le mouillage libre sur ancre sur les herbiers de posidonie,

**Considérant** que les herbiers de posidonie subissent de nombreuses menaces dans toute la Méditerranée,

**Considérant** que l'objectif de cet arrêté est de protéger le site du Cap Nègre qui abrite une formation récifale à herbier de posidonie de très grand intérêt,

**Considérant enfin** la nécessité de protéger l'environnement marin et de préserver la biodiversité entre l'extrémité Est de l'anse de Cavalière et le Cap Nègre, en incitant les plaisanciers à ne pas mouiller avec ancre sur cette formation récifale à Herbier de Posidonie de grand intérêt,

### ARRETE

**Article 1 :** Afin de préserver cet habitat protégé, des bouées incitant les plaisanciers à ne pas jeter l'ancre sur cet écosystème de très grande valeur écologique seront disposées à l'extrémité Est de l'anse de Cavalière et au droit du Cap Nègre.

**Article 2 :** La zone d'information sera matérialisée sur le site concerné par des bouées écologiques et respectueuses de l'environnement (ancres à vis) et une signalisation adaptée (pictogrammes informatifs).

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade nautique du Lavandou, le Chef de Corps du Centre de Secours de Bormes Les Mimosas, le Chef de Plages Maîtres-Nageurs Sauveteurs des Compagnies Républicaines de Sécurité, les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du VAR et Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée.

Fait au Lavandou, le 19 juillet 2021

  
Le Maire  
Gil Bernardi



**Dispositif de bouées d'information incitant les plaisanciers à ne pas jeter l'ancre dans la zone d'intérêt à Herbier de Posidonie**

**Extremité Est de la baie de Cavalière - Cap Nègre**



\* La géolocalisation des bouées peut légèrement varier selon la nature des fonds. Les zones sableuses sont fortement privilégiées pour la pose des ancres à vis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20210719-AM2021222-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2021